

## CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

**A compter du 1er juillet 2018, vous devez fournir une attestation d'acquittement de la CVEC lors de votre inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur.**

➤ **Obtenir votre attestation :**

1. Vous vous connectez /vous créez un compte sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr)
2. Vous indiquez votre ville d'études
3. Vous vous acquittez de votre CVEC
4. Vous obtenez votre attestation

➤ **Retrouver son attestation :**

**Dès l'enregistrement de votre paiement, votre attestation est téléchargeable :**

- > En vous connectant directement à [CVEC.Etudiant.gouv.fr](https://cvec.etudiant.gouv.fr)
- > En vous connectant (avec le même compte) à [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) et en cliquant sur CVEC